

## **Rapport Jarembowsky (A5-354/2001)**

### **" Accès au marché des services portuaires "**

#### **Explication de vote d'Yves PIETRASANTA**

Le lamanage est un service d'intérêt général reconnu par l'arrêt de la Cour de Luxembourg du 18 juin 1998.

Dans ce cadre, le lamanage peut être requis par l'autorité portuaire pour faire face à tout problème de sécurité et sans obligation de rémunération.

Le lamanage assure à tous les navires une qualité de service identique, grâce à une connaissance très grande du port dans lequel il assure son service.

La permanence du service, les qualifications professionnelles du personnel, la maîtrise des spécificités locales, le rôle essentiel joué par le lamanage pour la sécurité portuaire et maritime font de cette activité un élément essentiel et déterminant de la protection de l'environnement. La détérioration de la flotte marchande dans son ensemble et la surexploitation de plus en plus évidente de bateaux et d'équipages qui sont souvent défectueux démontrent combien dans les années à venir les lamaneurs joueront un rôle essentiel du fait de leur technicité liée à une connaissance profonde de leur lieu de travail.

A ce titre, le lamanage, comme le pilotage, doit être exclu de la Directive Européenne et c'est la raison pour laquelle notre groupe Verts/Ale a voté en faveur des amendements 66 et 67 de ce rapport.